

Charta des entreprises de traitement de surface éliminant leurs déchets

Bulletin d'information 2025-1



Contenu

1. Réglementation des PFAS: situation actuelle et perspectives 2
2. Économie circulaire et impact de la Charte des entreprises de traitement de surface à gestion écologique des déchets 3
3. Composition actuelle de la CPE 4
4. Liste actuelle des entreprises d'élimination recommandées 5

Poste d'accompagnement technique:

**neo
SYS** Neosys AG
Belchenstrasse 3
4600 Olten
+41 32 674 45 11
info@neosys.ch

1. Réglementation des PFAS: situation actuelle et perspectives

Les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) sont de plus en plus au centre de l'attention des autorités, tant en Europe qu'en Suisse. En raison de leur grande stabilité et persistance, ils sont également qualifiés de « polluants éternels ». On les retrouve dans de nombreuses applications industrielles, dans des produits de consommation et, en partie, aussi dans les produits phytosanitaires. La réglementation qui en découle est donc particulièrement variée et complexe.

1. 1 Évolution en Europe

Dans l'UE, il n'existe actuellement pas d'interdiction générale des PFAS, mais de nombreuses interdictions et restrictions ciblant certaines substances et certaines utilisations, généralement assorties d'exceptions. L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) travaille depuis plusieurs années à une proposition de restriction globale qui devrait concerter pratiquement tous les PFAS. Cette proposition a été publiée début 2023 et fait actuellement l'objet d'un examen scientifique par les comités de l'ECHA pour l'évaluation des risques (RAC) et pour l'analyse socio-économique (SEAC).

L'évaluation de la situation juridique nécessite dans chaque cas un examen individuel, car les règles en vigueur varient selon le groupe de substances, l'usage, le champ d'application géographique et les périodes transitoires. De manière générale, on s'attend à ce que les PFAS soient fortement restreints à l'avenir dans l'UE, à l'exception des usages pour lesquels un remplacement serait techniquement impossible ou disproportionné (p.ex. dans la technique médicale ou certains procédés industriels).

Calendrier

- 2023: publication de la proposition de restriction
- 2023–2026: évaluation des impacts sanitaires, environnementaux et économiques par les comités de l'ECHA
- 2027: décision prévisible de la Commission européenne
- À partir de fin 2028: entrée en vigueur des nouvelles dispositions après une période transitoire prévue

Conséquences pour les entreprises

Les entreprises devraient se préparer suffisamment tôt à des exigences nettement plus strictes. Les points suivants seront au centre des préoccupations:

- chaînes d'approvisionnement et produits sans PFAS
- obligations de preuve vis-à-vis de la clientèle
- vérification des procédés et des matériaux existants

Dès aujourd'hui, de nombreux clients exigent de leurs fournisseurs des preuves attestant de l'absence de PFAS dans les produits et les matériaux. Par ailleurs, d'autres régions économiques, comme les États-Unis et la Chine, élaborent également des réglementations sur les PFAS, dont la portée et les objectifs divergent. Les entreprises devront donc continuer à composer à l'avenir avec des exigences différentes selon les régions, mais globalement plus strictes.

1. 2 Évolution en Suisse

Actuellement, il n'existe pas encore de valeurs limites explicites pour les PFAS au niveau des ordonnances. Lorsque des déchets contiennent des substances pour lesquelles l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED/VVEA) ne prévoit pas de valeurs limites, l'autorité compétente fixe celles-ci au cas par cas, avec l'accord de l'OFEV, sur la base de la législation sur la protection de l'environnement et des eaux. Des indications pratiques sont fournies par la fiche d'information de l'OFEV « Indications pour la classification et l'élimination des déchets contenant des PFAS » (disponible en ligne sous: https://www.bafu.admin.ch/dam/fr/sd-web/FmKqOQLFoApL/merkblatt_hinweise_zur_klassierung_und_entsorgung_von_pfas-haltigen_abfaellen.pdf).

Si l'on se projette vers l'avenir, la réglementation des PFAS en Suisse connaît toutefois une nette accélération. Lors d'une session parlementaire extraordinaire en septembre 2025, des décisions importantes ont été prises:

Mesures adoptées (pas encore en vigueur):

- Introduction de valeurs limites pour les PFAS (motion 25.3421, UREK-S)
- Soutien aux exploitations agricoles concernées par des contaminations par les PFAS (motion 25.3907, Egger, UDC)
- Promotion de substances de substitution et d'alternatives durables (motion 25.3835, Silberschmidt, PLR)

Des propositions plus strictes, telles qu'une interdiction générale (principe de « l'usage essentiel »), des obligations de déclaration ou une taxe sur les PFAS, n'ont pas obtenu de majorité. Le Parlement a délibérément opté pour une voie médiane pragmatique entre protection de l'environnement et faisabilité économique, ainsi que pour une approche harmonisée avec l'UE.

Parallèlement, le Conseil fédéral travaille à une révision de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim/ChemRRV), qui devrait entrer en vigueur fin 2025. Elle interdira les PFAS dans les produits de consommation tels que les textiles, les farbes pour skis, les cosmétiques et les emballages alimentaires. En outre, un plan d'action national sur les PFAS est en préparation ; il doit également traiter des sites contaminés, de l'eau potable et des questions d'assainissement.

À partir de 2026, une obligation de déclaration s'appliquera aux produits phytosanitaires contenant des PFAS mis sur le marché, et à partir de 2027 également à leur utilisation professionnelle.

Contrôles actuels et soutien

L'Office des déchets, de l'eau, de l'énergie et de l'air (AWEL) effectue actuellement des contrôles des PFAS dans les eaux usées des entreprises. Dans certains cas, des valeurs élevées ont été constatées. Plusieurs entreprises examinent actuellement l'origine de ces charges ainsi que les procédés ou produits responsables.

Neosys SA soutient les entreprises qui le souhaitent dans ces démarches, en particulier pour l'identification des sources de PFAS, l'évaluation des procédés et l'élaboration de stratégies de réduction et de substitution.

1. 3 Perspectives

Tant dans l'UE qu'en Suisse, une chose est claire: la réglementation des PFAS va devenir nettement plus stricte. La Suisse adaptera progressivement ses prescriptions à l'évolution européenne. À moyen terme, il faut s'attendre à un renforcement supplémentaire des exigences et à une extension des interdictions à d'autres groupes de produits. Les entreprises devraient donc, dès à présent, analyser les domaines dans lesquels des PFAS sont utilisés et se tourner de manière ciblée vers des alternatives sans PFAS.

2. Économie circulaire et impact de la Charte des entreprises de traitement de surface à gestion écologique des déchets

La nature fonctionne depuis des milliards d'années en circuit fermé: les substances sont absorbées, transformées puis réutilisées. Dans l'industrie, en revanche, les processus linéaires dominent encore souvent: de la matière première au produit, puis au déchet. Or, cette logique n'est pas viable à long terme, compte tenu des ressources limitées et de la hausse des pressions environnementales. L'économie circulaire vise à maintenir les matériaux le plus longtemps possible dans le cycle, à récupérer les substances de valeur et à éviter les pertes. Cela permet non seulement de réduire les déchets, mais aussi d'économiser de l'énergie, du CO₂ et des coûts, un bénéfice à la fois pour l'environnement et pour l'économie.

Rôle du traitement de surface

Dans l'industrie galvanique et le domaine du traitement de surface, de grandes quantités de boues et de résidus contenant des métaux sont produites chaque année, en particulier du chrome, du nickel, du cuivre et du zinc. Ces métaux sont précieux, mais leur extraction primaire entraîne d'importants impacts écologiques. Avec la Charte des entreprises de traitement de surface éliminant leurs déchets, plusieurs entreprises suisses

se sont engagées à valoriser systématiquement leurs résidus via des filières d'élimination contrôlées, au lieu de les mettre en décharge. Elles apportent ainsi une contribution significative et mesurable à l'économie circulaire.

Une estimation des quantités de boues basée sur les données d'entrée des « entreprises d'élimination recommandées » montre l'ordre de grandeur des volumes traités en commun: sur la période 2019–2023, environ 22 000 tonnes de boues, soit en moyenne quelque 4 500 tonnes par an, ont été traitées de manière appropriée. Il en résulte une estimation grossière des quantités de métaux récupérées et réintroduites chaque année dans le cycle des matières:

Métal	Part de la quantité totale	Teneur en métal dans la boue hydroxydée	Récupération estimée (métal pur, t/an)
Plomb	5%	5%	≈ 3.9 t
Chrome	10%	30%	≈ 47 t
Cuivre	20%	2%	≈ 6 t
Nickel	20%	2%	≈ 6 t
Zinc	40%	5%	≈ 32 t
Étain	5%	2%	≈ 1.6 t

La quantité de métaux récupérée est estimée, sur la base de ces valeurs, à environ 95 tonnes par an qui, pour la branche, ne sont pas perdues, mais peuvent être dirigées vers le recyclage. Les bénéfices effectifs de cette récupération peuvent varier selon les procédés utilisés et la qualité des boues.

La réintroduction de ces métaux dans le cycle des matières permet d'éviter des impacts environnementaux considérables. En partant de l'hypothèse que les boues hydroxydées remplacent l'extraction et le raffinage de matières premières, et que les procédés en aval sont identiques, que les matières premières proviennent de mines ou de boues, on obtient une économie de 1 228 millions de points d'impact environnemental (UBP). Cette économie annuelle en UBP correspond à la charge environnementale générée en une année par environ 50 habitantes de la Suisse. La valeur économique se situe, selon le prix de marché des métaux récupérés, à environ 612'000 CHF par an. La Charte constitue ainsi un succès non seulement écologique, mais aussi économique.

La collaboration entre les entreprises de traitement de surface et les éliminateurs certifiés montre que la responsabilité à l'échelle de la branche permet de boucler des cycles, que durabilité et rentabilité sont compatibles et que des initiatives volontaires peuvent produire des résultats mesurables.

3. Composition actuelle de la CPE

La CPE se compose de représentants de la branche du traitement de surface, de la branche de l'élimination des déchets ainsi que des autorités cantonales et fédérales. Elle compte des membres à part entière et des membres consultatifs (*).

Alex Fossati - Président de la commission	Foma-Galvanik AG
Matthias Freiesleben	Silbag AG
Dieter Offenthaler	Thommen-Furler AG
Dr. André Hauser	BAFU
Herbert Hauser	Hauser+Walz GmbH

Andreas Betschart	BWB Group AG
Dr. Jürg Liechti (*)	Neosys AG
Petra Staiger	SOVAG Véolia
Cedric Stalder	Stalder AG
Linda Fritsch	Chiresa AG

4. Liste actuelle des entreprises d'élimination recommandées

Conformément à l'article 3 de la charte, vous vous êtes engagés à ne collaborer, pour l'élimination des hydroxydes métalliques, qu'avec des entreprises d'élimination recommandées par la CPE et régulièrement contrôlées. Vous trouverez ci-dessous la liste actuelle de ces entreprises d'élimination (état fin 2025):

Liste actuelle des entreprises d'élimination recommandées												
				26.11.2025								
Entreprise	Adresse	Contact	Téléphone	Recommandation FSTS comme							Validité de la recommandation jusqu'au	
				Collecteur	Behandler	Chimique-physique	Séchage	Transfert à des tiers	Installation à mono-poule	Recyclateurs		
<i>Entreprises recommandées Audité par la CPE</i>												
Chiresa AG	Landstrasse 2 5300 Turgi Werk Full 5324 Full-Reuenthal	Linda Fritsch	058 400 07 00	X	X	X	-	X	-	-	-	11/2027
CRIDEC SA	Rte. de Daillens 1312 Eclépens	Carmen von Känel	021 866 03 00	X	-	-	X	-	-	X	X	10/2027
SOVAG / Veolia AG	Reusseggstrasse 17 6020 Emmenbrücke	Petra Staiger	079 749 38 19	X	X	-	X	X	-	-	-	11/2026
Thommen-Furler AG	Standort Recyplus Rue Saint-Henri 2 2800 Delémont	Natacha Fleury	032 423 16 62	X	-	-	X	-	-	-	-	03/2028
	Industriestrasse 10 3295 Rüti b. Büren	Dieter Offenthaler										
	Hauptstrasse 9/11 4417 Ziefen	Thorsten Kremp	032 352 08 39									03/2026
	Combe des Moulins 21 2300 La Chaux-de-Fonds	Cédric Weber										
	In der Luberzen 5, 8902 Urdorf	Bogdan Khorkunov	044 735 81 87									
WRC World Resources Company GmbH	Aeschenvorstadt 55 4051 Basel	Markus Knecht	061 312 28 20	X	-	-	X	-	-	-	-	03/2028

Toute entreprise d'étrangère d'élimination vers laquelle des boues d'hydroxydes métalliques sont exportées, dans le respect de l'Ordonnance sur les mouvements de déchets et au moyen d'une autorisation d'exportation valable de l'OFEV, est considérée comme recommandée. Cette recommandation n'implique aucune obligation de figurer sur cette liste.

Olten, le 11 décembre 2025

Au nom de la commission paritaire de l'environnement - FSTS

Dr. Jürg Liechti, Poste d'accompagnement technique